

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

Le douze février deux mil vingt, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes GALLOIS Catherine, LESAGE Michèle, CRINON Anabelle, GERARD Chantal - Mrs BREUIL Philippe, CHAPUT Christophe.

Représentée : Mme HOSSE Josiane représentée par Mme GALLOIS Catherine
M. FOURNAISE Benoît représenté par M. CHAPUT Christophe

Absente : Melle GAMEIRO-COSTA

Secrétaire de séance : Mme GERARD Chantal

Madame le Maire ouvre la séance, et demande l'ajout du dossier d'éclairage public dans les hameaux de la commune,

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

Ordre du jour :

- * Règlement des obsèques de Mme BEREZAI
- * Demande de subvention pour la restauration du tableau « L'Assomption de la Vierge Marie »
- * Eclairage public : Pose de points lumineux dans les hameaux
- * Questions diverses

Obsèques de Madame BEREZAI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mme BEREZAI née SORIANO Jocelyne décédée le 12/11/2019 la famille ne pouvait aucunement payer les frais d'obsèques de cette personne.

Les Pompes funèbres générale PFG de Provins étaient mandatés par la famille pour s'occuper des obsèques de Mme BEREZAI et mi-décembre ils avaient toujours cette personne en attente d'inhumation.

Compte-tenu de la situation, la commune à l'obligation d'assurer l'inhumation de la personne décédée. Les pompes funèbres ont calculé le montant des frais d'obsèques au minimum pour une somme de 3550,99 € TTC

Mme le Maire a contacté le notaire qui s'occupe de la succession de Mme BEREZAI pour le remboursement de cette somme. Un titre sera émis au nom de M. BEREZAI époux survivant.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à régler la facture pour les obsèques de Mme BEREZAI

Adopté à l'unanimité

Objet : Restauration du tableau représentant « L'Assomption de la Vierge Marie »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'intervention en conservation-restauration du tableau représentant « L'Assomption de la Vierge Marie » et son cadre. Madame le Maire précise que cette restauration est subventionnée à hauteur de 50% par le Département.

Madame Maëllia MONDEME a été retenue par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2019 pour la réalisation de la restauration de cette œuvre.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une subvention à hauteur de 50 % des sommes dépensées sera demander au Conseil Départemental

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à demander cette subvention

Adopté à 5 voix POUR
3 voix CONTRE

OBJET : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2020, HAMEAUX QUINCY - LE CHENE GUILLEMEAU - SAVIGNY

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de SAINT-HILLIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, dans les hameaux SAVIGNY (Impasse de la Petite Cour et Route de Savigny) , QUINCY, CHENE GUILLEMEAU

• **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la délégation d'éclairage public dans les hameaux sur le réseau d'éclairage public des hameaux SAVIGNY - QUINCY - CHENE GUILLEMEAU

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 38873 € TTC

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

• **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

• **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

• **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Adopté à l'UNANIMITE

Questions diverses

Mme le Maire évoque le problème de la subvention donnée par la commune pour le voyage scolaire de l'enfant DAURIAT.

Deux possibilités pour donner cette subvention soit la donner à l'école mais celle-ci sera distribuée pour tous les enfants de l'école, soit donner la somme 100 € à la famille.

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit la 2ème solution.

Madame le Maire clos la séance à dix-huit cinquante trois.

Le Maire,
Catherine GALLOIS

